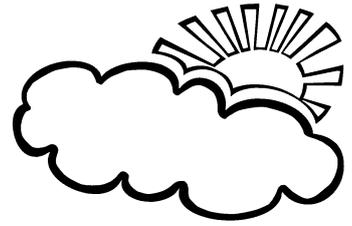


EFAESCF  
**ECOLE DE PEU D'EAU**  
 ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL  
 SPECIALISE  
 DE LA COMMUNAUTE  
 FRANCAISE  
 Chaussée de Ciney, 246  
 5300 Andenne  
[direction.peudeau@skynet.be](mailto:direction.peudeau@skynet.be)

Tél : 085 84 33 34  
 Fax : 085 84 18 61



## **Ecole de Peu d'Eau**

Enseignement Fondamental Autonome Spécialisé de la Communauté française

Andenne

### **Règlement d'Ordre Intérieur**

Madame,  
 Monsieur,  
 Chers parents,

Veillez trouver ici le Règlement d'Ordre Intérieur en vigueur au sein de notre établissement scolaire et actualisé en septembre 2007. Cette version annule les précédentes.

Nos objectifs sont multiples :

- développer des structures claires, précises et rassurantes ; propices aux apprentissages pédagogiques et sociaux ;
- développer la bonne qualité des conditions de travail des élèves et des adultes ;
- développer le respect des règles, des personnes, du matériel, des infrastructures et de l'environnement ;
- développer la bonne qualité du vocabulaire utilisé par les enfants ;
- assurer la sécurité maximale ;
- permettre à chacun de vivre dans le calme et la sérénité ;
- permettre à chacun de conserver le sourire du matin au soir.

Vous trouverez donc en annexes les règles que les enfants et/ou leurs parents sont tenus de respecter au sein de notre établissement. Nous vous demandons d'aider les enfants à bien les intégrer, puisque nous devons rester partenaires dans leur éducation.

Nous les avons résumées dans une petite chanson dont vous trouverez également les paroles ci-dessous.

Soucieux de garantir une ambiance « familiale », faite de calme et de sourires, nous comptons sur votre collaboration pour développer avec nous un climat favorable à toute vie en société et surtout indispensable au développement de chaque apprentissage.

## DIFFUSION

Conformément à l'article 76 du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental ...

- ❖ « Avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à sa connaissance, ainsi qu'à celle de la personne investie de l'autorité parentale :
  - le projet éducatif de la Communauté française,
  - le projet pédagogique de la Communauté française,
  - le projet d'établissement,
  - le règlement des études,
  - le règlement d'ordre intérieur... »
  
- ❖ « Par l'inscription dans un établissement, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur »

## ACCESSIBILITE

- ❖ Pour m'inscrire à l'école, il est impératif de fournir :
  - l'original de l'attestation d'orientation en enseignement spécialisé, délivrée par :
    - ✓ un centre P.M.S.,
    - ✓ un centre de Santé Mentale,
    - ✓ une institution médicale habilitée,
  - un document « composition de famille » à retirer auprès de l'Administration communale,
  - une photocopie de ma carte SIS.
  
- ❖ Le transport scolaire entre l'école et le domicile est possible.
  - L'école demande au M.E.T. (Ministère de l'Équipement et des Transports) l'autorisation de prise en charge par un des circuits de car scolaire.
  - Si j'habite dans la zone de l'école, c'est gratuit.
  - Dans le cas contraire, d'autres possibilités peuvent être envisagées selon les circonstances, parfois avec des frais à charge des parents.
  
- ❖ Si pour une raison quelconque je ne prends pas le car le matin, mes parents préviennent la convoyeuse.
  
- ❖ Si pour une raison quelconque je retourne en voiture en fin de journée, mes parents préviennent la convoyeuse **et** l'école par téléphone ou écrit. Si mes parents sont en retard, ils préviennent l'école avant 15h20, faute de quoi je retournerai en car.
  
- ❖ Je ne préviens pas moi-même du changement d'habitude à propos de mon retour à la maison. Mes parents doivent prévenir l'école par écrit ou téléphone. Sans message direct et précis, je reprendrai le car.
  
- ❖ Je suis obligatoirement accompagné d'un adulte chaque jour pour attendre le car ou pour rentrer à la maison. La responsabilité de mes parents étant engagée.

## ACTIVITES PEDAGOGIQUES

- ❖ La fréquentation scolaire est obligatoire.
  - Je dois être présent chaque jour et respecter les horaires du début à la fin des cours.
  - Je dois participer à toutes les activités scolaires y compris celles qui se déroulent ailleurs.
  
- ❖ Les absences occasionnelles sont admises. (art 4 de l'arrêté gouvernemental du 23/11/1998)
  - Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :
    - ✓ l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier. Si je suis malade plus de 2 jours, il me faut présenter un certificat médical ;
    - ✓ la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
    - ✓ le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
    - ✓ le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
    - ✓ le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.
  - Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas.
  - Les motifs justifiant l'absence, autres que ceux définis plus haut sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. L'appréciation doit être motivée et conservée au sein de l'établissement
  - Toute autre absence est considérée comme injustifiée : la panne de réveil, la visite chez le coiffeur, les courses avec maman, la visite du marché, un voyage de vacances, le manque d'envie de venir à l'école, etc...
  - Quand le médecin a prescrit des médicaments à prendre à l'école, mes parents avertissent l'école par écrit en mentionnant le nom de l'enfant, celui du médicament, sa posologie, et en indiquant la durée du traitement.
  - Chaque absence nuit au développement de mes apprentissages.
  
- ❖ L'éducation physique et la natation font partie des cours.
  - Un certificat médical est également nécessaire si je dois être dispensé de ces cours pendant une période déterminée.
  - Le professeur de natation peut dispenser de son cours un élève dont l'hygiène pourrait nuire à la qualité des eaux et des installations, par respect pour les autres usagers de la piscine.
  - En début d'année, j'apporte un équipement, marqué à mes nom et prénom, qui reste à l'école : tee-shirt et short pour la gymnastique, maillot et essuie pour la natation.
  
- ❖ Pour compléter mon information et ma formation, l'école choisit d'organiser des activités parascolaires culturelles ou sportives. Certaines activités peuvent être payantes. En cas de souci financier mes parents prennent un accord avec l'enseignant ou décident que je ne participe pas ; mais dans ce cas je serai accueilli dans une autre classe.

## COMMUNICATION

- ❖ Mon journal de classe et la farde (ou le cahier) des communications servent de lien entre la maison et l'école. Je les montre à la maison chaque jour et les fais signer chaque fois que c'est nécessaire.
- ❖ Si je déménage ou si mes parents changent de numéro de GSM, je préviens l'école par écrit, dès que possible. Attention, si un changement de car est prévu, en faire la demande au minimum 10 jours à l'avance.
- ❖ Mes parents ne doivent pas hésiter à faire part de leur avis dès qu'un événement se produit.

## SECURITE

- ❖ Pendant les activités scolaires, si je cause un dommage corporel ou matériel, ou si je suis moi-même victime d'un accident, la police collective d'assurance scolaire souscrite auprès d'Ethias complètera les prestations légales de ma mutuelle.
- ❖ Tout accident dans le cadre de l'activité scolaire doit être signalé à la Direction dans les meilleurs délais afin qu'une déclaration d'accident soit remplie.
- ❖ Si je suis moi-même responsable de dégâts aux bâtiments, au matériel ou au mobilier scolaires, mes parents devront réparer le dommage subi ou prendre en charge les frais de la remise en état.
- ❖ Pendant ma journée d'école, et durant toutes les activités, je me sou mets à l'autorité des membres de l'équipe éducative.
  - Je respecte les consignes de sécurité et reste sous surveillance, dans les limites prévues lors de l'activité en cours.
  - Si je me soustrais volontairement à la surveillance et quitte les limites de l'école ou du lieu d'activité, je me mets en danger et ne suis plus sous la responsabilité de l'école. C'est alors l'autorité policière qui est appelée à intervenir ; mes parents sont avertis le plus rapidement possible.

## COLLATIONS ET REPAS

- ❖ Le repas de midi est aussi une période éducative importante que je partage avec les copains et, pour certains, avec la titulaire, la puéricultrice, la kinésithérapeute... Je peux choisir le repas complet et/ou un potage préparés à l'école. Dans ces cas, je n'oublie pas l'argent nécessaire chaque lundi au paiement des tickets pour la semaine, plusieurs jours ou le mois.
- ❖ Les repas des enfants ne peuvent pas être réchauffés à la cuisine...
  - ... Par respect des consignes et obligations en matière d'hygiène à la cuisine ( nous sommes contrôlés par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire qui fixe des règles et des usages stricts.

- … Par manque de personnel de cuisine disponible, puisque de nombreuses autres tâches leur incombent à ce moment.
- … Par respect pour l'usage initial prévu pour l'utilisation du micro-onde.
- … Par respect pour les dames qui passent leur matinée à préparer des repas à l'école.

Les seuls repas chauds consommables à l'école sont ceux qui y sont préparés (avec un maximum de denrées fraîches et de préparations maison).

#### ❖ Qualité des collations et de l'alimentation

Chaque année, nous menons dans les classes de nombreuses activités adaptées à chaque niveau et permettant de :

- découvrir ou approfondir les notions d'hygiène alimentaire
- développer la qualité de l'hygiène alimentaire ;
- développer la perception et la connaissance de son propre corps ou de son fonctionnement ;
- découvrir le rôle et les classifications de l'alimentation ;
- découvrir la nécessité d'une alimentation de qualité ;
- sélectionner les aliments selon leur qualité et leur « famille »
- respecter les objectifs de notre programme scolaire officiel.

Ne souhaitant pas relâcher nos efforts collectifs, trois résolutions ont été prises :

- suppression des desserts « industriels » dans les menus des repas complets préparés par l'école, pour favoriser au maximum la consommation des fruits, des yaourts, des préparations « maison ».
- vigilance quant à l'équilibre maximal des repas complets préparés à l'école.
- interdiction des « mauvaises collations » sélectionnées par ou avec les enfants.

En conséquence, les chips, les bonbons durs remplis de colorants et toutes les boissons gazeuses sont désormais interdits à l'école. Les enfants ne consomment donc pas ces collations au sein de l'école, par souci du respect de leur propre santé.

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- ❖ En cas de comportement irrespectueux des règles, des consignes, des personnes, des infrastructures, du matériel ou de l'environnement, des sanctions sont prises par tout membre du personnel, selon une échelle progressive.
- ❖ Le Conseil de classe, dans sa démarche d'évaluation de l'élève, peut proposer l'intervention de la psychologue, de l'assistante sociale, de l'infirmière ou du médecin, tous membres du PMS, lorsqu'un comportement négatif est observé de façon régulière. Le Conseil de classe ou les membres du PMS peuvent également faire appel à des services d'intervention extérieurs afin de trouver une aide permettant d'aider l'élève à se gérer. Les parents sont informés et écoutés.
- ❖ Echelle des sanctions, progressive, non exhaustive et conforme à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française :
  - demande orale d'arrêt immédiat du comportement litigieux, irrespectueux ou perturbateur ;
  - ordre oral d'arrêt immédiat du comportement litigieux, irrespectueux ou perturbateur ;
  - arrêt momentané de l'activité en cours, retour au calme ;

- arrêt momentané de l'activité en cours, remarque orale commentée, retour au calme ;
- isolement limité, sur le côté de la cour de récréation, rappel des consignes en vigueur ;
- isolement sur le côté de la cour de récréation jusque la fin de la récréation, demande à l'élève d'exprimer la ou les consignes en vigueur et non respectée(s);
- rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents. Le rappel à l'ordre est prononcé par tout membre du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation. Il peut être accompagné de tâches supplémentaires qui font l'objet d'une évaluation par le membre du personnel qui prononce la sanction. Si l'évaluation n'est pas satisfaisante, le chef d'établissement peut imposer une nouvelle tâche.
- isolement en classe sans travail : dialogue constructif, rappel des règles ;
- isolement en classe avec du travail ;
- isolement dans le bureau de la Direction sans travail : dialogue constructif, injonction relative au respect des règles et consignes, à celui des personnes ;
- isolement dans le bureau de la Direction avec travail pédagogique ou travail d'intérêt général selon la nature des faits ou isolement prolongé durant les récréations sous la surveillance de la Direction avec injonction de comportement strictement adapté aux règles .

Si les comportements négatifs se maintiennent, si les débordements comportementaux se répètent, malgré les sanctions listées ci-dessus, les suivantes sont suggérées, avec information des parents :

- rédaction d'une fiche d'évaluation objective du comportement issue du PIA nommée « carton jaune » et complétée par /avec l'élève, avec le/la titulaire. Elle sera ensuite envoyée aux parents par courrier. Le carton jaune invite les parents à prendre des mesures adéquates, avec notre collaboration. Contact avec les parents suggéré, à leur demande. Le carton jaune a essentiellement un but informatif, c'est à la fois une prise de conscience et un signal d'alarme. Il reste enregistré dans le dossier de l'élève.
- rédaction par la/le titulaire du « carton rouge » stipulant les faits graves, inadmissibles et répétés. Ce document est contresigné par la Direction de l'école et envoyé aux parents. Il avertit de la gravité de la situation et de l'urgence de la recherche de solution . Il reste enregistré dans le dossier de l'élève. Convocation des parents, par la direction, à chaque stade de l'échelle des sanctions, dès celui-ci.
- retenue à l'établissement, en dehors du cadre de la journée scolaire, sous la surveillance d'un membre du personnel;
- exclusion temporaire d'un cours ou de tous les cours d'un même enseignant dans le respect des dispositions de l'article 86 alinéas 2 et 3 du décret; l'élève reste à l'établissement sous la surveillance d'un membre du personnel, avec obligation de réaliser un travail pédagogique ou d'intérêt général adapté ;
- exclusion temporaire de tous les cours ( et donc de l'école) dans le respect des dispositions de l'article 86 alinéas 2 et 3 du décret. En cas d'exclusion temporaire, l'élève est tenu de mettre ses documents scolaires en ordre et l'école veille à ce que l'élève soit mis en situation de satisfaire à cette exigence.
- évaluation de l'opportunité d'un changement de type, par le Conseil de classe, si les troubles du comportement persistent ;
- procédure d'exclusion définitive de l'établissement dans le respect des dispositions des articles 81, 82, 85 et 86 du décret.

- ❖ Les sanctions prévues peuvent s'accompagner d'une mesure diminuant la note d'évaluation du comportement social et personnel.
- ❖ Les sanctions de retenue à l'établissement et d'exclusion de celui-ci, sont prononcées par le chef d'établissement ou son délégué après avoir préalablement entendu l'élève. Les sanctions et la motivation qui les fonde sont communiquées à l'élève, à ses parents par la voie du journal de classe ou par un autre moyen jugé plus approprié.
- ❖ Les travaux ou tâches supplémentaires visées et, en particulier, celles qui accompagnent la retenue à l'établissement, doivent chaque fois que possible consister en la réparation des torts

causés à la victime ou en un travail d'intérêt général qui place l'élève dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte, au comportement ou à l'abstention répréhensibles qui sont à l'origine de la sanction. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un travail pédagogique.

- ❖ Les tâches supplémentaires à caractère pédagogique imposées à l'élève en complément des sanctions disciplinaires ne peuvent faire l'objet d'une évaluation sommative. Leur évaluation ne pourra influencer le cours des délibérations et, en outre, elles ne consisteront jamais en tâches répétitives et vides de sens.
- ❖ L'élève doit toujours être en mesure de présenter son journal de classe au membre du personnel qui le réclame.

## PREVENTION

- ❖ Dans l'établissement, il est interdit de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves, que ceux-ci soient présents ou non.
  - ❖ Cette interdiction s'étend à tous les lieux ouverts situés dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors de celle-ci et qui en dépendent.
- 
- ❖ Merci de votre compréhension.
  - ❖ Nous espérons votre adhésion et votre collaboration.

# *Mon règlement personnel*

**Résumé : CALME et SOURIRES**

## **Chaque jour, AVANT DE VENIR A L'ECOLE...**

- ❖ *Je vérifie que mon cartable est propre, rangé et complet (plumier, journal de classe, documents divers).*
- ❖ *Je veille à m'habiller selon la météo et je choisis des vêtements adaptés à mon âge et aux activités scolaires : pas de nombril apparent, pas de jupe très courte, pas de bijou, pas de maquillage.*
- ❖ *Je laisse à la maison les objets ne servant pas aux apprentissages : jouets, gadgets, GSM et autre matériel. L'école ne gère pas les pertes, les oublis et les vols de ces objets indésirables.*
- ❖ *Je laisse ma mauvaise humeur dans la poubelle et je me colle un super sourire sur la bouche.*

## **DANS LE CAR...**

- ❖ *Je respecte les consignes de la convoyeuse ou du chauffeur.*
- ❖ *Je reste très calme et souriant afin de commencer/terminer la journée dans la bonne humeur, mais surtout pour éviter de distraire le chauffeur.*

## **SUR LA COUR...**

- ❖ *Je forme le rang quand c'est le moment.*
- ❖ *Je respecte les gens et les lieux.*
- ❖ *Je suis poli, non violent et souriant.*
- ❖ *Je demande l'autorisation de rentrer.*
- ❖ *J'utilise des ballons en mousse sur la cour de devant.*

## **DANS LES COULOIRS...**

- ❖ *Je marche et me range en souriant, dans le plus grand calme et le silence.*
- ❖ *J'enlève ma casquette.*
- ❖ *Je respecte la propreté, les installations et le matériel, en particulier dans les toilettes.*
- ❖ *Je garde ma collation en main.*

**EN CLASSE...**

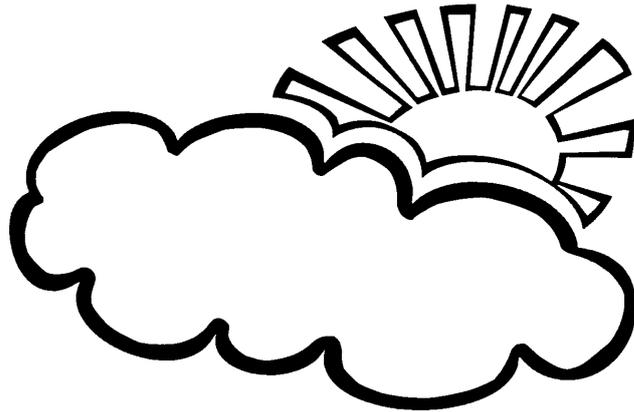
- ❖ *Je suis très calme et souriant.*
- ❖ *J'écoute et j'applique les consignes.*
- ❖ *Je prends mon courage à deux mains pour devenir champion.*
- ❖ *Je contrôle mes émotions.*
- ❖ *J'attends mon tour pour parler, poliment.*
- ❖ *Je respecte les personnes et les choses.*
- ❖ *J'admets mes erreurs, mes difficultés et celles des autres.*

**DANS LE RESTAURANT...**

- ❖ *Je suis très calme et souriant.*
- ❖ *Je mange de tout, ne fût-ce qu'un peu.*
- ❖ *Je vide l'assiette que je me suis servie raisonnablement.*
- ❖ *Je débarrasse quand on me le demande.*

**PARTOUT et à chaque instant...**

- ❖ *Je donne mon avis poliment.*
- ❖ *Je suis calme et souriant.*
- ❖ *Je respecte les lieux et les autres puisque je ne vis pas seul dans mon monde.*



Ecole de Peu d'Eau

Andenne

## Chanson des champions du sourire

(Sur l'air de la gigue)

On ne veut pas de râleurs  
A l'Ecole de Peu d'Eau  
Les gros mots vont faire dodo  
Pour garder la bonne humeur

Je respecte les copains  
Je respecte les règlements  
Je suis un champion le matin  
Et je retourne vraiment content